



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.40

Notification
aux Etats parties à la Convention relative à
la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures,
conclue à Bonn le 3 décembre 1976

PROTOCOLE ADDITIONNEL

Approbation par le Luxembourg

Par note du 20 avril 1994, enregistrée le même jour, l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg à Berne a informé le Département qu'au Luxembourg les conditions requises pour l'entrée en vigueur du Protocole additionnel à la Convention, conclu à Bruxelles le 25 septembre 1991, étaient remplies.

Le Protocole n'est pas encore entré en vigueur.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire du Protocole.

Berne, le 3 juin 1994

